



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 3 MARS 2022

22 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - Mme Emilie LEVIEUX- M. Yves ROUVIERE - Mme Claire NEURY - M. Camille MONTAGNAT- Mme Magali DELMONT – M. Bernard VERNAY - Mme Annie FRIZON - - Mme Béatrice DUREPAIRE- M. Damien GINESTE- Mme Isabelle DELAGE- Mme Laurence LUINO – M. Fabrice VIDAL- Mme Josiane GERIN– Mme Marie José RUBIRA- M. Eric FRAYSSINET- M. Daniel CHEMINEL- Mme Nathalie PELLER- Marc BENATRU - M. Stéphane CAPOURET - Mme Jacqueline GERBOULLET

5 conseillers excusés :

M. François DOUHERET (donne procuration à M. Franck POURRAT)
Mme Christine MATRAT (donne procuration à M. ROUVIERE)
M. Olivier ZANCA (donne procuration à M. GINESTE)
Mme Régine BROIZAT (donne procuration à M. BENATRU)
M. Philippe PIERRE

Secrétaire de séance : Monsieur Camille MONTAGNAT

Avant d'ouvrir la séance, M POURRAT propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour, relative à une motion de soutien à l'UKRAINE ;

Le conseil valide cet ajout à l'ordre du jour à l'unanimité.

I – INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Pas de décisions prises dans le cadre des délégations du Maire.

II – INFORMATIONS DONNEES PAR LE MAIRE

UKRAINE

« Nous sommes tous concernés par cette guerre qui se passe à nos portes et où des populations civiles sont victimes des obus d'une guerre qu'il n'ont pas voulue.

Une guerre qui a déjà fait trop de victimes civiles et militaires.

Les Ukrainiens ont besoin d'aide, de notre aide, une partie de la population est en exode et l'autre restée sur place est en danger et en situation de grande détresse.

Nous devons saluer le courage des Ukrainiens qui défendent avec bravoure leur patrie et qui résistent courageusement pour la liberté de leur pays.

Demain les 54 maires de Bièvre Isère vont se réunir pour organiser et coordonner l'aide à l'Ukraine, aide alimentaire et produit de première nécessité, organisation éventuelle d'accueil de réfugiés, pavoiement des mairies avec le drapeau Ukrainien. »

Lecture et vote du texte

2022/15 Motion de soutien à l'UKRAINE

La commune de Saint Jean de Bournay, ses élus, ses habitants sont sensibles à la situation tragique et aux drames humains vécus par la population Ukrainienne. Cette guerre est une atteinte aux valeurs si chères à notre pays, « Liberté, Egalité et Fraternité », devise de notre République. Ces mots ne doivent pas être seulement des termes de langage, apposés sur nos édifices, ils doivent prendre tous leurs sens à travers ce que nous voyons, aujourd'hui, à nos portes.

En soutien aux populations civiles victimes d'une guerre qu'ils n'ont pas voulues et aux familles qui voient leurs vies basculer sur les routes de l'exode, en accord avec nos valeurs républicaines et à notre attachement à la démocratie nous décidons de faire preuve de solidarité. Nous, élus de la commune de Saint Jean de Bournay nous nous engageons à mettre en œuvre, en relation avec les services de l'Etat, de la Région, du Département et de la Communauté de Commune coordinatrice, les mesures qui pourront être utiles à la solidarité et au soutien du peuple Ukrainien en termes de collecte, de dons et d'aide aux familles.

Nous mettrons à disposition, le cas échéant, nos logements municipaux vacants pour accueillir des familles réfugiées venant d'Ukraine.

Nous sommes fiers de cette unité européenne qui prend la mesure de la gravité de ce conflit en venant en aide aux populations en détresse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOTE

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Mme DELMONT revient sur l'investissement de l'accueil des populations. Il faut penser aux enjeux à long terme, pour participer à la vie de la commune et vivre dignement. Et sur la question du logement, M. POURRAT explique qu'il y a 2 logements sur la commune qui peuvent être rafraichis. M. CHEMINEL revient sur les moyens à mettre en œuvre, lancer un appel aux personnes qui ont de grandes maisons vides, et l'accueil dans les écoles. M. POURRAT précise qu'une réunion de 54 maires de l'Isère est organisée pour structurer l'aide pour l'Ukraine le vendredi 4 mars.

Police Pluri communale et vidéo protection :

Un service de police efficace puisqu'après seulement deux mois nous constatons une baisse des actes de vandalisme et des rodéo urbains.

La vidéo est en place et protège toutes les sorties d'écoles, l'hyper centre et les zones d'activités.

Le Maire félicite les services pour la qualité des dossiers de subvention déposés et remercie les collectivités (région, état, département, interco) pour leurs aides financières qui permettent d'investir sans recourir à l'emprunt et sans augmenter les impôts.

PATRIMOINE

L'architecte spécialiste des bâtiments historique est en train de faire un diagnostic :

Pour la tour Lesdiguières, les études des archéologues du département font apparaitre que St Jean de Bournay était un site médiéval important avec un gros château fort avec une cour haute et une basse (rue Ferrachet). La sécurisation de la tour Lesdiguières est urgente car si nous ne le faisons pas maintenant, dans moins de 20 ans il ne restera qu'un tas de pierres et plus rien à transmettre à nos générations futures.

Pour la Madone, si la statue à besoin d'une peinture totale, le socle qui la soutient a besoin d'être repris car en mauvais état.

Il va donc certainement falloir descendre la statue pour la peindre et reprendre la maçonnerie.

Le problème est le même que pour la tour, si nous n'intervenons pas , il y a, à moyen terme un risque d'effondrement.

Aire de Lavage Agricole

Dans le cadre du projet de construction de l'aire de lavage collective de pulvérisateurs agricoles sur la commune de Saint Jean de Bournay, deux documents seront à signer :

- Le bail à construction entre la commune de Saint Jean de Bournay et Bièvre Isère Communauté
- La convention tripartite entre la commune de Saint Jean de Bournay, l'association d'agriculteurs utilisatrice de la future aire et Bièvre Isère Communauté

En effet depuis le 1er janvier 2018, Bièvre Isère Communauté est gestionnaire des captages prioritaires du Siran et du Carloz, à Saint Jean de Bournay. En continuité de la Ville de Saint Jean et du SIE de la Région St Jeannaise, la collectivité a repris l'animation du programme d'actions de protection de ces captages validé le 27 janvier 2016.

Les anciens gestionnaires avaient initié un projet d'aire de lavage collective phytosanitaire et déposé une demande de subvention auprès de la Région en 2016, sur la base d'un montant prévisionnel d'environ 200 000€. Cette demande a reçu une réponse favorable début 2019 à hauteur de 80% des dépenses éligibles. Une association d'agriculteurs *ad hoc* dit des 4 sapins avait été créée au préalable et une parcelle ciblée. Une convention pour le démarrage du projet a été signée entre l'association et Bièvre Isère, puis un maître d'œuvre a été recruté (en septembre 2019).

La consultation de travaux a démarré le 14/01/2022 pour une attribution prévue le 29/03/2022.

III ENFANCE JEUNESSE

2022/08 Primarisation (direction unique) de l'école maternelle et de l'école élémentaire

Le Maire expose que la commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Le Maire a sollicité l'éducation nationale pour une demande de primarisation, dans le but de renforcer la cohérence pédagogique et

administrative en dotant le nouveau groupe scolaire ainsi créé d'une direction unique de la petite section de maternelle jusqu'au CM2. L'inspectrice académique a répondu à la demande par une proposition de fusion dans les mesures de carte scolaire.

Elle permet d'obtenir une décharge administrative hebdomadaire et totale, elle facilite les relations organisationnelles avec la mairie. Il est important aussi de souligner que les locaux actuels conviennent à l'exercice d'une école primarisée.

Elle permet aussi d'équilibrer les effectifs sur un groupe scolaire. Une telle décision ne peut être prise qu'en étroite concertation entre l'inspecteur d'académie et le conseil municipal qui doit l'acter par délibération.

Ainsi, dans le contexte de baisse continue des effectifs scolaires, la primarisation apporterait un gage de souplesse sur la répartition des effectifs au sein du groupe scolaire.

Vu l'article L2121-30 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'intérêt de la primarisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de primarisation de l'école maternelle et de l'école élémentaire
- **AUTORISE** le Maire à accomplir les démarches auprès de l'Education Nationale

Mme NEURY argumente ce choix :

Le choix d'une direction unique de la petite section de maternelle jusqu'au CM2, qui est lié au regroupement de ces même sections sur un seul établissement, avec un seul nom pour toute l'école.

L'avantage pour la commune d'avoir un seul interlocuteur et un seul référent qui gèrerait un seul budget.

Une meilleure cohésion entre maternelle et élémentaire.

Une décharge totale pour ce poste de direction qui serait plus disponible pour les relations avec les familles.

La facilité de la liaison grande section/CP. Possibilité de faire une classe grande section/CP pour alléger soit la maternelle soit l'élémentaire.

La facilité de mise en route de projets scolaires du pôle scolaire dans son intégralité.

M. CHEMINEL rappelle l'historique, d'un groupe scolaire, la volonté d'une seule entité.

Mme GERBOULLET demande si la Directrice enseignera encore, la réponse est non, car elle sera complètement dédiée à la gestion de la Direction.

M. BENATRU précise que cela facilitera le dialogue, et permettra de faire revenir des enfants à l'école. Les relations seront plus simples.

Mme GERBOULLET, demande comment cela se passe pour la Direction, M. POURRAT répond que c'est l'Education Nationale qui nomme, Mme NEURY complète que c'est au nombre de point, à l'ancienneté, selon un barème, qui permet de nommer la Directrice.

VOTE

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

IV- DEVELOPPEMENT URBAIN ET GESTION FONCIERE

2022/09 Ravalements de façades soumis à déclaration préalable sur le territoire communal

La déclaration préalable est un document administratif qui donne les moyens de vérifier qu'un projet de construction respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur. Elle a été créée afin de permettre une simplification de la procédure des permis de construire

Lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R. 421-14 à R. 421-16, les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située dans une commune ou périmètre d'une commune où le conseil municipal a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation.

La commune de St Jean de Bournay, soucieuse de pouvoir harmoniser son territoire, et d'assurer un accompagnement auprès des pétitionnaires, décide conformément à l'article R421-17-1 du Code de l'urbanisme de délibérer pour soumettre le périmètre communal à déclaration préalable pour ce qui concerne les ravalements de façades.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soumettre les ravalements de façades à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Mme PELLER demande ce qui motive cette délibération ?

M REVELIN répond qu'elle n'a pas été mise à la délibération du dernier PLUI et cela est un manque.

Mme PELLER demande quels sont les critères supplémentaires, M REVELIN répond, aucun, on applique les règles du PLUI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE SOUMETTRE** les ravalements de façades à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

VOTE

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

2022/10 Délibération soumettant les clôtures à la procédure de déclaration préalable

Le décret n°2014-253 du 27 février 2014 définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. A ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme.

L'article R421-12, d) du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la commune, pour s'assurer du respect des règles fixées par le document d'urbanisme de la commune afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLUi.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R421-12, d),

Mme PELLER interroge sur cette délibération, M Revelin rappelle que le règlement du PLUI l'imposait déjà, mais cela permet d'avoir un contrôle des demandes.

Mme PELLER, c'est donc juste pour avoir un meilleur contrôle par la mairie ?

M Revelin, en faisant une demande, cela permet de savoir si des travaux sont entrepris.

Mme GERBOULLET demande si quelqu'un veut changer juste un grillage, il faut faire une demande ?

M Revelin répond positivement, cela permet de rappeler les règles en matière de dimensions et couleurs des grillages.

Mme PELLER et Mme GERBOULLET précisent que c'est une procédure de plus, et un peu lourd pour les citoyens.

M REVELIN, certes, mais la commune aide beaucoup les gens qui viennent déposer les dossiers en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **INSTAURE** la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur le territoire communal.

VOTE

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 2 (Mme PELLER, M. CAPOURET)

2022/11 Acquisition de la parcelle ZA 52

Dans le cadre de la constitution de sa réserve foncière, la Municipalité souhaite acquérir la parcelle cadastrée section ZA, sous le n° 52, située au lieu-dit « Les Embouffus » à ST JEAN DE BOURNAY, pour la somme de 22 000.00 €.

Cette parcelle appartient aux Consort MOUTELET (cf. plan de situation et matrice cadastrale en annexe).

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier, étant entendu que l'avis du Service des Domaines n'est pas nécessaire.

VU l'autorisation des propriétaires en date du 16 octobre 2021,

M. POURRAT précise qu'il est important de reconstituer une réserve foncière pour la commune en saisissant les opportunités d'achat de terrains. Suite à la vente d'une parcelle à Pan Perdu pour Intermarché et peut être d'une parcelle pour répondre à un projet agricole

M. CHEMINEL demande la contenance, elle est de 2.89 hectares, c'est une parcelle en zone inondable, donc le prix doit être en conséquence

Mme PELLER : demande comment a été fixé le prix, F Pourrat répond c'est l'offre du vendeur à moins de 1€ du m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir pour le compte de la Commune, la parcelle ZA 52, au prix de 22 000.00 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet (les frais de notaire et d'acquisition sont à la charge de la Commune).

VOTE

Pour : 22

Contre : 0

2022/12 Convention de servitude entre ENEDIS et la Commune pour le passage de lignes électriques

VU les articles L 2121-29, L 2121-1 à L 2121-23, R 2121-9 et R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire présente au Conseil Municipal des travaux à réaliser par ENEDIS concernant le passage de lignes électriques (câbles souterrains) sous le chemin rural situé au droit de la voie communale n° 6 dite « Chemin de Monts » à ST JEAN DE BOURNAY.

Ces travaux sont effectués dans le cadre d'un raccordement électrique d'une antenne téléphonique.

Il y a eu lieu de signer une convention de servitude entre ENEDIS et la Commune, qui est annexée à la présente délibération.

Cette convention concerne la parcelle communale cadastrée section AP, sous le n° 376 et a pour objet de consentir des droits de servitude au distributeur.

Ces droits consentis sont les suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 3 mètres ainsi que ses accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage ;
- Sans coffret ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à engager les démarches auprès d'ENEDIS pour la constitution de ces servitudes concernant la parcelle communale cadastrée section AP, sous le n° 376, conformément à la convention annexée à la présente délibération ;

- **PREND ACTE** de la signature de cette convention de servitudes entre ENEDIS et la Commune de ST JEAN DE BOURNAY

VOTE**Pour : unanimité****Contre : 0****Abstention : 0****V- AFFAIRES SOCIALES****2022/13 Convention entre le préfet de l'Isère et les services utilisateurs du Système National d'Enregistrement des demandes de logement social**

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal que, depuis 2015, les demandes de logement social en Isère sont enregistrées dans le Système National d'Enregistrement (SNE).

Les services utilisateurs du SNE sont principalement les communes, les intercommunalités, les bailleurs sociaux, ainsi que de manière générale les autres réservataires de logements sociaux (Etat, Département, Action Logement,...) tel que défini dans les articles R.441-2-1 et R.441-2-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Chaque service utilisateur du SNE doit au préalable avoir signé une convention avec le préfet de l'Isère, rappellent les droits et obligations de chacun.

Les conventions signées depuis 2015 doivent aujourd'hui être renouvelées, afin que la commune puisse continuer à avoir accès au SNE en enregistrement.

Monsieur le maire donne lecture de la convention présentée ce jour, et souligne que celle-ci acte que la commune de Saint Jean de Bournay réalisera l'enregistrement dans le SNE des demandes de logement social déposées sur sa commune.

Il explique que cette convention sera co-signée par Bièvre Isère Communauté, conformément aux exigences du Préfet, puisque cette convention se doit d'être en accord avec l'organisation intercommunale relative à l'accueil des demandeurs de logement social.

Il demande ensuite au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** la convention entre le Préfet de l'Isère et les services utilisateurs du SNE
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer cette convention.

VOTE**Pour : unanimité****Contre : 0****Abstention : 0****VI- FINANCES****2022/14 Demande de subvention – Région Auvergne Rhône-Alpes – Travaux d'aménagement de l'Avenue de la Libération**

La rénovation de l'Avenue de la Libération est un projet majeur qui caractérise un profond investissement communal.

Cet axe est l'entrée Sud principale de la ville et se doit de transmettre les volontés principales en termes d'aménagement urbains.

Cette avenue se doit de faciliter les moyens de transports doux, la végétalisation par une trame verte et bleue permettant la réduction de l'îlot de chaleur urbain causé par l'artificialisation des sols mais aussi la réduction de l'insécurité en requalifiant les abords de la chaussée pour les plus fragiles et les personnes à mobilité réduite (visibilité des passages piétons, limitation de vitesse, bande rugueuse ...)

La sécurité de la voirie est primordiale d'autant plus si la ville se lance dans la labélisation « Ville Prudente ». Cela doit être respecté et même accentué au profit des citoyens.

Par ailleurs, l'avenue de la Libération gardera sa fonction de transport et d'accessibilité tout en y intégrant un penchant favorable à l'insertion des modes doux. Cela dans le but de permettre une harmonisation territoriale au sein de la Commune, de faciliter la desserte des accès piétons, des cyclistes se rendant sur le site du Collège Fernand Bouvier et des équipements sportifs, de façon autonome et sans émission de CO2.

Le fait de favoriser les modes doux entraînera par ailleurs, une réduction des nuisances sonores et visuelles pour les riverains.

De plus, sa proximité immédiate avec les jardins partagés que la ville met à disposition de la population, incitera à la création de lien social.

La présence de la biodiversité est également indissociable pour un projet de ce type.

Une petite faune et flore se développerait alors aux abords de l'avenue rendant son cheminement piéton plus attractif et la qualité de vie globale bonifiée.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

| Nature des dépenses | Montant HT | | Nature des Recettes | Taux | Montant HT |
|-----------------------|-------------------|--|--|--------------|-------------------|
| Ingénierie | 34 800.00 | | Subvention Région Auvergne Rhône Alpes | 30 % | 277 505.00 |
| Travaux | 890 219.00 | | DSIL | 25 % | 231 254.00 |
| | | | CRTE | 16.21 % | 150 000.00 |
| | | | Autofinancement | 28.79 % | 266 260.00 |
| TOTAL DEPENSES | 925 019.00 | | TOTAL RECETTES | 100 % | 925 019.00 |

Mme PELLER demande quand pourront être versées ces subventions. Il n'y a pour l'heure aucune certitude sur les montants et leur octroi, c'est une demande.

M. POURRAT précise qu'il faut peindre en vert tous les projets pour avoir un maximum de subvention. Nous avons recruté pour cela une technicienne.

M. BENATRU demande si cela comprend le parking de la piscine. M. Pourrat répond que c'est un projet global.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les travaux indiqués ci-dessus,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention correspondante auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet,
- **IMPUTE** les dépenses correspondantes et lancer la consultation de travaux s'y rapportant.

VOTE

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

2022/16 Débat sur le rapport d'orientation budgétaire

Le conseil municipal de la commune St Jean de Bournay,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint en annexe,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Sur proposition de la commission, le conseil municipal est invité à :

PRENDRE ACTE du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

M. POURRAT rappelle que les finances sont saines, le COVID a ralenti ou stoppé des projets, cela permet d'avoir un fond d'économie qui va permettre de financer des gros travaux.

M. BENATRU revient sur des finances saines, sur ce que sa mandature a laissé. Il se réjouit de la continuité des projets et des relations avec l'intercommunalité. L'objectif c'est l'intérêt des St Jeannais qui prime. Le Maire revient sur les infrastructures présentes sur le territoire. Il remercie l'ensemble du conseil municipal pour ses engagements passés. Mme GERBOULLET revient sur la satisfaction des St Jeannais, le besoin de services.

Mme PELLER revient sur l'approbation du conseil municipal de janvier a approuvé.

M. REVELIN précise le travail entrepris sur les granges constructibles.

Possibilité de transformer de 33 granges agricoles en habitation en accord avec BIC et l'état.
Les propriétaires sont informés. Ce sont des granges en pisé à caractère patrimonial.
Etang de Montjoux avec département : volonté de développer avec des aménagements et sentiers autour de l'étang.

Comme un cheminement piéton, et des aménagements ludiques pour inciter le public à connaître son environnement. Projet issu d'une démarche démocratique.

Question sur le rondpoint du Baco de M. BENATRU, M. REVELIN explique que c'est un projet de fleurissement. Il a fait partager son expérience en une création originale.

Mme NEURY rappelle les Conseils d'écoles lundi et mardi, que le Projet de Vassieu est en cours, ainsi que les parcours du cœur, avec les écoles sur St Jean de Bournay

Mme FRIZON intervient sur le CME, actuellement s'établit 2 commissions. (Environnement et festivités) et participation au 19 mars.

Jumelage, Mme MALLETTO s'est rendue à Cumania, pour porter des paniers garnis. Réunion publique à 20h30 vendredi 4 mars 2022 à la salle des lfs.

Concernant les affaires culturelles, l'assemblée du comité des fêtes a fait rentrer 7 nouvelles recrues.

Groupement des artistes St Jeannais au musée Drevon

Report du festival de la chanson Française, car des concerts de M. Monaco aux communes alentours.

Brezins, MC2 se déplace à Brézins

6^{ème} édition des Arts allumés

Bièvre Isère fait son cinéma, 3^{ème} édition, du cinéma en extérieur, un concept original se fera à l'aéroport.

Les Arts en Herbe, 14 -ème édition au mois d'octobre.

Mme PELLER revient sur les poubelles. Sur la place du VIVAL c'est 6 containers, c'est trop, il est nécessaire de les répartir, car le riverain ne peut plus passer, avec les chaleurs cela va créer des nuisances olfactives, et d'autres désagréments. L'objectif est de diviser par 2. Aujourd'hui à la demande des commerçants, les poubelles ont été doublées. Une collecte a été sollicitée 2 fois par semaine, car c'est des grands collecteurs. Débat sur les poubelles, les PAV, sont dans un état désastreux sur le chemin du Reposu.

M. REVELIN précise qu'un travail est en cours, sur l'organisation de 31 points. Un groupe de travail est créé, et une réflexion se mène sur le maillage de la commune pour créer des lieux de collecte.

Rappel des créneaux pour les élections et les besoins de ces journées.

M. BENATRU revient sur le concours d'Élevage, l'objectif était de rassembler les agriculteurs, il souhaite apporter un éclaircissement sur les propos qu'il a pu tenir lors d'un précédent conseil. Il ne veut pas qu'il y ait de scission entre agriculteurs et éleveurs.

M. POURRAT doit recevoir le Comice.

La séance est levée à 21h55.